

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DAC 156 Subvention (55.000 euros) et avenant à convention avec l'association Glaz'Art (19e).

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DAC 620 en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu la convention en date du 11 décembre 2018 relative à l'attribution d'un acompte de 27.500 euros au titre de l'année 2019 approuvé par délibération des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Glaz'Art et lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 18 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Glaz'Art, 7-15, avenue de la Porte de la Villette 75019 Paris.

Article 2 : La subvention attribuée à l'association Glaz'Art, au titre de l'année 2019, est fixée à 55.000 euros, soit un complément de 27.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé. SIMPA 20705 - 2019-04083

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 27.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO